

## Déclaration de la présidente du Conseil du statut de la femme

En réponse à l'article « La sœur de Julie Miville-Dechêne a conseillé le ministre Barrette » publié dans le quotidien *Le Devoir* du 20 mars 2015

Montréal, le 20 mars 2015 – À la suite de la diffusion de l'article « La sœur de Julie Miville-Dechêne a conseillé le ministre Barrette » dans le journal *Le Devoir* du 20 mars 2015, M<sup>me</sup> Julie Miville-Dechêne, présidente du Conseil du statut de la femme, a fait la déclaration suivante :

« Je n'ai jamais caché que j'avais une sœur médecin. Au contraire, j'ai mentionné souvent mon admiration pour son dévouement envers les patients en fin de vie qu'elle traite à leur domicile depuis des années. Ça n'avait jamais causé malaise auparavant. Tel que présenté dans l'article du *Devoir*, ce fait soulève des questions. Je tiens donc à dissiper les doutes.

Ma sœur n'est pas une lobbyiste défendant des intérêts privés. Elle ne s'est jamais prononcée sur le projet de loi 20. Depuis des années, elle est présente dans les médias et les débats sur la pratique de soins à domicile. Elle cherche à revaloriser ce type de pratique, car peu de médecins s'y intéressent. À l'heure actuelle, au Québec, beaucoup de gens ne peuvent finir leur vie chez eux comme ils le souhaitent. Dans ses efforts pour les malades à domicile, elle a obtenu au fil des années des rendez-vous avec de nombreux hauts fonctionnaires et, dans les dernières années, avec le ministre Réjean Hébert, puis avec l'actuel ministre, Gaétan Barrette. Dans ces rencontres, elle s'est préoccupée des équivalences envisagées pour les visites à domicile et d'autres façons de valoriser cette pratique.

En conséquence, je réfute avec vigueur l'idée qu'il y a conflit d'intérêts. À titre de présidente du Conseil du statut de la femme, c'est mon rôle de prendre la défense des femmes utilisatrices du système de santé. Je ne m'empêcherai pas de le faire parce que j'ai une sœur médecin qui, par ailleurs, est active pour défendre une pratique bien précise, celle des soins palliatifs à domicile. Les intérêts que j'ai défendus au nom du Conseil sont ceux des patients qui souffrent du manque d'accès aux soins, des femmes en majorité. Ce sont elles qui pourront tirer avantage d'un meilleur accès aux soins. Pas moi ni ma sœur. »